



# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Modification du règlement intérieur au Camping Municipal

## AFFAIRES FINANCIERES

- Vote des subventions
- Admission en non-valeur
- Avenant au Marché maîtrise d'œuvre du Centre Médico Psychologique
- Demande de subvention dans le cadre du contrat Ville/Région pour le Centre Médico Psychologique
- Adoption d'un plan de financement avec le SDE 03 : Renouvellement de l'éclairage public du lotissement « Font Nérès »

## INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux : Demande de panthéonisation d'Henri Barbusse
- Informations diverses
- Remerciements

## ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification du Règlement intérieur du camping municipal de bourbon l'Archambault

Délibération N° 49/2023  
Déposée le 31 mai 2023

Il apparait nécessaire de modifier le règlement intérieur du camping municipal de Bourbon l'Archambault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur modifié du camping municipal (ci-annexé)
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document pour la mise en œuvre du présent règlement.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

### **CAMPING MUNICIPAL DE BOURBON L'ARCHAMBAULT REGLEMENT INTERIEUR 2023**

#### CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit à son arrivée se présenter à l'accueil pour y justifier de son identité.

Le camping est ouvert aux personnes physiques ou morales de nationalité française ou étrangère.

Les personnes morales gardent la responsabilité des personnes qui fréquentent le camping en leur nom.

L'admission au camping implique obligatoirement l'acceptation des clauses du présent règlement.

#### FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, se présenter à l'accueil ou avoir pris contact par téléphone avec la personne d'astreinte.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leur représentant légal ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

#### ARRIVEE – DEPART.

En basse saison (mars-avril et octobre et novembre), les arrivées sont possibles jusqu'à 17h.

En haute saison (de mai à septembre), les arrivées sont possibles jusqu'à 20 h.

Le séjour doit être acquitté impérativement avant le départ : solde à payer, restitution des badges obligatoires lors du départ.

**LA MUNICIPALITE SE RESERVE LE DROIT D'ADAPTER LES HORAIRES EN FONCTION DU TAUX DE FREQUENTATION.**

## RECLAMATIONS – FICHER INFORMATIQUE ET LIBERTES.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents. Le camping dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi du client actuel ou potentiel. Les informations enregistrées sont réservées uniquement à l'usage de la collectivité.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la direction.

## ANIMAUX.

Les animaux ne sont acceptés que s'ils ont été déclarés (race, taille, poids...) sur le contrat de réservation, sous réserve du respect de la réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination...) que le propriétaire devra être capable de justifier à toute réquisition du gestionnaire.

Les chiens de première catégorie (dits chiens d'attaque) sont interdits sur le terrain.

Les chiens de deuxième catégorie (dits chiens de garde ou de défense) doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Tous les chiens doivent être attachés et amenés à l'extérieur du camping pour leur promenade hygiénique.

Ils ne peuvent en aucun cas rester seul sur l'emplacement ou dans les hébergements.



Les propriétaires de chiens sont invités à respecter les règles d'hygiène et de propreté collectives en ramassant les déjections de leurs animaux : des sacs pour déjections canines sont à votre disposition au distributeur fixé sur le poteau sur la gauche de l'accueil.

## BRUIT ET SILENCE.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières ou de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable.

Les nécessités d'entretien du terrain de camping peuvent occasionner des nuisances sonores que nous tentons de limiter.

Le silence doit être total entre 23h et 7h.

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT.



A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à la vitesse maximum de 10km/h.

Les véhicules motorisés ne doivent pas circuler dans le camping entre 23h et 6h du matin, heures entre lesquelles la barrière d'accès au camping est fermée.

En cas de nécessité ou d'urgence, appeler le numéro de permanence affiché sur la porte de l'accueil. Toute entrée est impossible en véhicule de 23h00 à 6h00 (sauf véhicule de secours et d'intervention). L'entrée dans le camping se fait au moyen d'un badge disponible au bureau d'accueil ou en tapant le code sur le clavier du digicode. Pour la sortie, la barrière s'ouvre automatiquement après quelques secondes d'attente devant celle-ci.

L'emplacement loué ne permet le stationnement que d'un seul véhicule compris dans le prix forfaitaire de location de l'emplacement. Ce stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un second véhicule peut être accepté moyennant un tarif (voir grille tarifaire à l'accueil). Les autres véhicules stationneront sur le parking (non surveillé) à l'entrée du camping.

Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui que l'on occupe.

## RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES.



Le branchement des véhicules électriques sur les prises des emplacements est strictement interdit.

La recharge des véhicules n'est autorisée que sur les prises électriques spécialement prévues à cet effet à l'extérieur du camping.

## TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS.



Toute intervention sur les installations techniques du camping est strictement interdite.

Les chaises et tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des hébergements, les numéros d'emplacements ne doivent pas être déplacés sur un autre emplacement.



IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE LAVER SA VOITURE A L'INTERIEUR DU CAMPING.



LES BARBECUES SONT INTERDITS SUR LES ESPACES ENHERBES. Ils sont autorisés sur les emplacements stabilisés (terrain de boules, devant l'accueil, etc).

Merci de prévoir un récipient d'eau à proximité lors de leur utilisation.

### BLOCS SANITAIRES.



Le gestionnaire se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs des blocs sanitaires en fonction de ses contraintes de nettoyage et d'entretien ou si la fréquentation du camping est insuffisante.

Deux périodes d'intervention pour l'entretien des sanitaires sont prévues : une le matin et une l'après-midi.

Pour le bien-être et l'hygiène de tous, nous vous demandons de prévoir une paire de chaussures adaptée (tongs, sabots...) pour accéder aux douches et de laisser les lieux propres (passage de la raclette) après utilisation.

Nous vous demandons d'être économes en eau dans un souci de respect de l'environnement.

### SECURITE.

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents présents sur le camping et devront être accompagnés conformément à l'article 371-3 du code civil.

Un poste téléphonique est disponible aux heures d'ouverture à l'accueil du camping afin de prévenir les secours.

### INCENDIE – VOL.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempérie, etc... ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs qui doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

### JEUX.

Les aires de sport et de jeux ne doivent pas être utilisées de 22h00 à 9h00 du matin.

Leur utilisation est sous la responsabilité des parents.

### PROPRETE – EVACUATION DES DECHETS – TRI SELECTIF.

Le séchage du linge doit être effectué à l'aide du/des sèche-linges (jetons disponibles à l'accueil) situés sur le camping ou d'étendoirs individuels. Il doit rester discret et ne pas gêner les voisins.

Il est strictement interdit d'étendre du linge sur les grillages.

Un étendoir collectif pour le linge de grande dimension est situé à l'arrière du sanitaire 1.



LE TRI SELECTIF EST DE RIGUEUR DANS L'ENCEINTE DU CAMPING. IL EST DEMANDE A CHACUN DE S'INSCRIRE DANS CETTE DEMARCHE DE PROPRETE ET DE GESTION DES DECHETS SUR LE SITE.



Les ordures ménagères doivent être apportées au point tri situé sur le parking à l'entrée du camping.

Les poubelles situées dans les espaces des blocs sanitaires ne sont pas destinées aux ordures ménagères.

Pour les déchets verts, un composteur est à votre disposition derrière l'accueil.

### **MERCI DE RESPECTER CES REGLES POUR LE BIEN-ETRE DE TOUS.**

La municipalité se réserve le droit de demander à un ou plusieurs campeurs de quitter les lieux suite à un manquement répété à ces règles de bien vivre-ensemble.

### HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL.

Mars, Avril, Octobre et Novembre

⇔ Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre

⇔ Tous les jours de 8h00 à 12h00 et de 15h00 à 20h00.

**LA MUNICIPALITE SE RESERVE LE DROIT D'ADAPTER LES HORAIRES EN FONCTION DU TAUX DE FREQUENTATION.**

## AFFAIRES FINANCIERES

### OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération N° 50/2023

Déposée le 31 mai 2023

La baisse des dotations étatiques impacte directement le budget de la commune de Bourbon et par « ricochet » les associations.

Cependant, soucieuse de conserver une vie associative locale de qualité, la Commune continue de soutenir activement les associations.

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Montant attribué	Acompte
Amicale Boules Bourbonnaises	300.00 €	
Tennis Club Bourbonnais	500.00 €	
Tennis de Table Bourbonnais	550.00 €	
ULAC	400.00 €	
Association Pour la Mise en Valeur du Site du Château de Bourbon	800.00 €	
Syndicat Paragrêle	1 000.00 €	(dont un acompte de 350 €)
Coopérative "Ecole Maternelle"	1 000.00 €	
Bourbon Animation Sportives	1 250.00 €	
Bourbon Sportif Football	1 350.00 €	
Radio Qui Qu'en Grogne	1 500.00 €	
Légendes et Détours	1 250.00 €	
Lyre Bourbonnaise	2 300.00 €	
Coopérative "Ecole Elémentaire"	1 000.00 €	
Comité des œuvres Sociales	2 000.00 €	
Office de Tourisme	8 000.00 €	
Noyau d'Animation de Bourbon l'Archambault	10 000.00 €	
Groupements des Employeurs	31 000.00 €	(dont un acompte de 10000 €)
Comité des Fêtes	800.00 €	
Go les Jeunes	2 000.00 €	
Association des Professeurs de Musique	500.00 €	
Donneurs de Sang	100.00 €	
Bourbon Rétro Mobile	200.00 €	
Créa Bourbon	200.00 €	déjà versé
Excuse Bourbonnaise	100.00 €	
Fédération Nationale des Accidents et Handicapés de la Vie	100.00 €	
Secours Catholique	100.00 €	
Bourbon Danses de Bal	100.00 €	
Bourbon Pétanque	500.00 €	
Bourbon Sportif Basket	500.00 €	
APF France Handicap	100.00 €	
Chemins d'Autry Issards	100.00 €	
Maison familiale rurale	50.00 €	
Montant	69 650.00 €	

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

↳ Intervention de Jean-Luc Lemaire :

77 Associations présentes sur notre commune, grande richesse et merci pour l'investissement des bénévoles qui va être mis à l'honneur ce weekend. Cette manifestation se déroulera sur 2 jours, le samedi après-midi, une table ronde est prévue avec les membres associatifs et Adéquat où des idées, des échanges, des objectifs (comment maintenir le bénévolat, mutualiser les moyens...). Cette journée sera clôturée par un moment festif musical autour d'un repas. Quant au dimanche, les associations vont pouvoir faire découvrir leur savoir-faire au public. Plus de 40 associations, culturelles, sportives, caritatives... vont faire vivre ce forum. Pour rappel, le dernier forum des associations date de 2012.

L'enveloppe budgétaire pour les associations est identique à l'an passé. Les demandes devaient être formulées avant le 31 décembre (avec tolérance de quelques semaines supplémentaires). L'addition de 3 associations correspond déjà à un montant de 49 000 € car ces associations ont des emplois. Précisions sur les 3 dernières dans le tableau, associations non basées sur notre commune :

- APF France Handicap : il y a eu la participation des enfants de l'école primaire qui se sont mis dans la situation de handicap afin de prendre conscience.
- Les chemins d'Autry Issards : cartographie pour notre commune
- Maison Familiale Rurale : un enfant de Bourbon est actuellement scolarisé, de plus un mercredi par mois, présence des élèves sur le marché, vente circuit court)

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – Budget Commune**

Délibération N° 51 /2023  
Déposée le 31 mai 2023

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables recensés par Monsieur le Receveur Municipal dont le montant s'élève à la somme de :

- 143 € 41 au titre de l'exercice 2007
- 111 € 35 au titre de l'exercice 2008
- 161 € 45 au titre de l'exercice 2009
- 541 € 36 au titre de l'exercice 2010
- 443 € 30 au titre de l'exercice 2011
- 717 € 60 au titre de l'exercice 2013
- 12 € 30 au titre de l'exercice 2015
- 2 232 € 20 au titre de l'exercice 2017
- 1 263 € 45 au titre de l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à procéder à des poursuites pour les titres de la Commune.
- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2007 ; 2008 ; 2009 ; 2010 ; 2011 ; 2013 ; 2015 ; 2017 et 2018 pour un montant total de 5 626 € 42

Four	Contre	Abstention
20	0	0

Monsieur le Maire précise que, depuis la mise en place des tickets de cantine, les impayés pour ce poste sont quasi-nuls.

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – Budget CAMPING**

Délibération N° 52/2023  
Déposée le 31 mai 2023

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables recensés par Monsieur le Receveur Municipal dont le montant s'élève à la somme de :

- 283 € 22 au titre de l'exercice 2016
- 126 € 96 au titre de l'exercice 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à procéder à des poursuites pour les titres du camping.
- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2016 et 2017 pour un montant total de 410 € 28

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – Budget salle polyvalente**

Délibération N° 53/2023  
Déposée le 31 mai 2023

Monsieur le Maire présente l'état des produits irrécouvrables recensés par Monsieur le Receveur Municipal dont le montant s'élève à la somme de :

- 47 € 55 au titre de l'exercice 2013
- 244 € 00 au titre de l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Receveur Municipal à procéder à des poursuites pour les titres de la salle polyvalente.
- de prononcer l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2013 et 2018 pour un montant total de 291 € 55

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**OBJET : AVENANT n° 1 – Marché de maîtrise d’œuvre – Centre médico psychologique**

Délibération N° 54/2023  
Déposée le 31 mai 2023

La commune de Bourbon l’Archambault a notifié un marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un centre médico psychologique et local ambulancier à la SCPA LERNER MENIS NOAILHAT – Architectes associés le 15 mai 2022 pour un montant initial hors taxes de 86 325 € (y compris OPC) HT, soit 103 590 € TTC.

Suite au non allotissement de la mission liée au local ambulancier, l’estimation définitive du marché de maîtrise d’œuvre est de 75 647. 27 € HT (y compris OPC), soit 90 776. 72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D’approuver l’avenant n° 1 au marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation du centre médico psychologique de Bourbon l’Archambault :
- \* Montant initial du marché (y compris OPC) : 86 325 € HT
- \* Montant de l’avenant : - 10 677.73 € HT
- \* Montant actuel du marché : 75 647, 27 € HT
- D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- D’inscrire la dépense dans le budget 2023.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

**OBJET : REALISATION D’UN CENTRE MEDICO PSYCHOLOGIQUE –  
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Délibération N° 55/2023  
Déposée le 31 mai 2023

Les élus souhaitent offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé tant en matière de soins que de prévention. La construction de la maison de santé pluridisciplinaire est lancée. Un centre médico psychologique complétera cette offre de soins, le tout, à proximité de l’hôpital local, créant ainsi un véritable pôle santé.

Les objectifs de cette réalisation sont multiples :

- Parfaire les conditions d’exercice des professionnels de santé
- Mutualiser les coûts,
- Améliorer la prise en charge globale des patients, préconisée par le Contrat Local de Santé

- Renforcer la coordination et la continuité des prises en charge, pour les cures thermales ou bien pour les patients atteints de pathologie chroniques
- Développer la santé publique
- Favoriser le volet environnemental, avec une construction « durable »
- Favoriser l'accueil des étudiants en troisième cycle
- Structurer l'accès à la santé sur le territoire communautaire.

Facile d'accès, cet emplacement participe à l'aménagement du bourg en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intégré au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le coût prévisionnel du Centre médico Psychologique s'établit à 1 072 709 € HT et sera imputé en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de « Centre médico psychologique » d'un montant prévisionnel de 1 072 709 € HT.
- De solliciter une subvention d'un montant de 100 000 € HT auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses politiques de soutien à la ruralité / aux bourgs centres - pôle de services
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

↳ Intervention de Michel Aubailly :

Les travaux de gros œuvres de la MSP se terminent cette fin de semaine. A l'heure d'aujourd'hui, le planning des travaux est respecté.

**OBJET : Adoption d'un plan de financement pour des travaux en lien avec le Syndicat Départemental de l'Energie**

Délibération N° 56/2023  
Déposée le 31 mai 2023

Au titre de la programmation de travaux pour l'année 2023, des travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage sont prévus sur la Commune de Bourbon-l'Archambault.

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux.

Il en résulte une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur plusieurs années en fonction des projets, à savoir :

- Eclairage du lotissement « Font Nérès » : fourniture et pose de lanternes au lotissement de font nérès et le Boulevard Jean Bignon.

Montant total : 12 717 €, part SDE : 10 664 €, Part communale : 2 053 €

Etalement sur 5 ans.

L'objectif attendu par l'utilisation d'ampoules LED en remplacement est une économie sur la facture d'énergie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. D'approuver les travaux désignés ci-dessus,
2. De demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
3. Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 2 053 euros lors des 5 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65548 « contributions aux organismes de regroupement ».

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

## INFORMATIONS DIVERSES - REMERCIEMENTS

### VŒUX : DEMANDE DE PANTHÉONISATION D'HENRI BARBUSSE

Délibération N° 57/2023

Déposée le 31 mai 2023

L'Association « les Amis d'Henri BARBUSSE » invite les conseils municipaux à soutenir leur démarche de panthéonisation d'Henri BARBUSSE à l'occasion du 150ème anniversaire de sa naissance. Journaliste, homme de lettres, écrivain engagé jusqu'à sa mort en 1935, Henri BARBUSSE a été un personnage très important sur la scène littéraire durant le premier tiers du 20<sup>ème</sup> siècle. Prix Goncourt en 1916 avec son livre « Le Feu », il a passé sa vie à mener son combat pour la paix. En 1933, avec Romain ROLLAND (prix Nobel de littérature en 1915), il organise un Comité mondial contre la guerre.

L'Association Républicaine des Anciens Combattants pour l'Amitié, la Solidarité, la Mémoire, l'Antifascisme et la Paix (ARAC) soutient également la panthéonisation d'Henri BARBUSSE, l'Apôtre de la paix, comme le décrit le savant Paul Langevin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De soutenir la demande de panthéonisation d'Henri BARBUSSE émise par l'Association « Les amis d'Henri BARBUSSE ».

Pour	Contre	Abstention
20	0	0

## Informations diverses/Remerciements :

↳ Intervention de Ludovic Chaput :

Il propose en collaboration avec le conseil municipal des jeunes, d'enrichir le fronton de la mairie « Liberté-Egalité-Fraternité ». Ces mots ont plus que jamais un sens.

↳ Remerciements des familles THIBIER-OLLERY pour les marques de sympathies témoignées lors du décès de Mme Rolande LASSAUZE.

↳ Monsieur Ludovic Chaput tient à remercier la Lyre Bourbonnaise pour l'organisation de l'échange avec son invitée jumelle, die Musikverein Uissigheim. Par la culture, la musique, beaucoup de moments forts sont à souligner.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45

Le Maire,  
Ludovic CHAPUT

